



Questionnaire pour la conférence de consensus : réponses de l'Association Française de Criminologie

En introduction, quelques affirmations remarques ou principes :

1 Un principe cardinal : la peine doit chercher à être efficace, oui, mais avant tout JUSTE.

D'ailleurs si elle ne l'est pas, on peut poser comme hypothèse qu'elle a moins de chance d'être réellement efficace.

2 Un principe de base : chercher à prévenir la récidive revient à chercher à améliorer la qualité de la justice pénale, au-delà des questions tenant aux formes et des conditions de procédure dans lesquelles elle est rendue, essentielles, ce souci de « l'effet produit » est nouveau : si des recherches existent depuis longtemps sur l'amélioration de la qualité de la justice civile, il n'y a pas grand-chose sur la justice pénale et il y a plusieurs raisons à cela :

-le droit pénal est un droit public, politique, en rapport aussi avec la morale, où idéologies et approximations non scientifiques voire démagogiques ont pris beaucoup de place ces dernières années : l'histoire de la place de la criminologie dans le débat public en est d'ailleurs l'un des symptômes majeurs.

-le droit pénal, considéré par l'Université, en France, comme une branche du droit privé, est le parent pauvre de l'Université en termes de postes d'enseignants et de crédits de recherche.

-la question de l'évaluation des politiques pénales est donc une question complexe : quels critères retenir ? On est là au centre du sujet et il y a là un préalable à toutes les questions qui sont posées ici par le Comité : la justice pénale – et en particulier son efficacité - s'évalue-t-elle ? Instituer cette conférence de consensus c'est non seulement admettre que c'est possible mais l'assumer : il est donc essentiel de repérer les critères et indicateurs sur la base desquels peut se faire cette évaluation sans perdre de vue que par essence, l'objectif de prévention de la récidive ne peut constituer qu'une « obligation de moyens », pas de « résultats ».

3 Une réalité d'expérience : aucune politique pénale – et sans doute a fortiori une politique de prévention de la récidive – ne peut se définir et avoir une chance d'être efficace sans recueillir sinon l'assentiment de tout le corps social, du moins sans s'être donné les moyens d'être comprise de ce dernier : en effet, la justice est rendue « au nom du peuple français », et au-delà de « l'opinion », concept aussi flou qu'aléatoire, les intermédiaires institutionnels divers qui sont concernés ont leur mot à dire : ce qu'illustrent bien, et de manière encourageante à cet égard, les

contributions à cette conférence de consensus. La criminologie, s'il y est fait référence pour étayer et enrichir les options prises en matière de politique pénale, offre à ce sujet un corpus ouvert et pluriel à partir duquel les débats nécessaires dans une démocratie peuvent se déployer et ainsi éviter le recours aux politiques définies sur la base d'idéologies qui nient ou négligent le souci de la sécurité publique ou, à l'inverse, lui assure une primauté absolue, au mépris des droits de la personne. D'où l'enjeu du développement de l'enseignement de la criminologie dès l'université puis au-delà.

Cela étant il faut le dire: la criminologie ne « simplifie » pas les problèmes : elle aide à en comprendre la complexité pour trouver les réponses adaptées à moyen et long terme en intégrant le repérage des causes de la délinquance : chez le sujet, mais aussi dans son milieu de vie.

Il se trouve qu'en France, la criminologie qui a été un facteur de progrès spectaculaire au XIXème jusqu'aux années 1970 a perdu depuis de son influence : il y a à ce sujet une clarification à opérer, une mise à jour des raisons politiques, philosophiques qui expliquent ce recul qui s'est traduit par une régression de la qualité de l'ensemble du dispositif pénal et principalement par :

- une avalanche de lois de circonstances allant toujours – nécessairement - dans le sens de l'aggravation des peines ou se contredisant (cf la loi du 10 août 2007 sur les peines planchers et la loi du 24 novembre 2009) ;
- un fonctionnement de la justice pénale soumis, tant dans les juridictions, que dans les services pénitentiaires à une logique dominante de gestion de flux.
- une réflexion longtemps centrée sur le « sens de la peine », en perdant de vue tout le travail sur le « sens du crime ».
- une approche des politiques publiques, et en particulier des lois pénales fondées principalement sur la fonction dissuasive de la peine et de l'utilisation dominante de la psychiatrie à des fins normatives ou de pur contrôle, au détriment du travail social.

Si nous avons bien compris que cette conférence de consensus s'adresse aux majeurs et que la question des mineurs sera abordée en d'autres temps, nous pensons nécessaire de noter qu'une partie de la prévention de la récidive se joue auprès des mineurs :

- soit en prévention primaire auprès des enfants et adolescents dans des programmes.
- soit auprès des aménagements proposés aux mineurs interpellés ou condamnés.

* * *

Nous nous sommes efforcés vis-à-vis de ce questionnaire, de développer deux axes : l'un, visant à valoriser et crédibiliser la criminologie en tant que discipline centrale d'une véritable politique de prévention de la récidive ; l'autre à partir de nos différentes expériences, de nos

pratiques et de nos réflexions, consistant à formuler des propositions de différentes natures à partir des questions telles qu'elles sont posées.

1 L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

1-1 Il faudrait distinguer d'une part l'état des données objectivement disponibles, et d'autre part les conditions d'accès à ces données et les méthodes de nature à en tirer toutes les conséquences dans les pratiques des acteurs politiques, des juridictions, des services pénitentiaires, et des responsables de politiques sociales et éducatives.

Au sujet des débats sur le recueil des données, l'Observatoire de la délinquance et la mission Le Bouillonec, L'AFC est évidemment favorable à une approche interministérielle de la question de la récidive, même si la Justice reste le ministère le plus concerné puisqu'en charge de la prévenir, et d'y répondre.

Trois niveaux de questions se posent :

-le partage et le travail des données entre les ministères et en particulier de la Justice avec l'Intérieur et les Affaires sociales et la Santé.

-la question du croisement ou du partage des données entre trois directions du ministère de la Justice : DACG, AP et DPJJ : il y a des cloisonnements qui nuisent au dynamisme de l'exploitation des données. Un travail de mise en commun des données est-il concevable ?

-la déconcentration du recueil de l'utilisation des données statistiques devrait être envisagée pour inciter à des définitions de politiques publiques locales par ceux qui ont à les conduire et en faire assurer l'évaluation.

- De manière générale les cultures professionnelles restent très sommaires et imprégnées de morale ou de faux « bon sens » : à titre d'exemple, l'idée selon laquelle l'aveu est un gage de non réitération est encore très partagée alors qu'elle ne correspond évidemment pas à la réalité. Ou celle selon laquelle la peine de prison est de nature à « faire comprendre » au délinquant qu'il ne faut pas recommencer alors que comme le dit Simone Buffard , psychologue au SMR de Lyon, en 1982, la prison apparaît souvent au délinquant « tantôt comme une promotion sociale, dans une attitude de bravade et de parade vis à vis des ses pairs, tantôt comme une malchance, tantôt comme une injustice¹ ».

1-2 « Prévention de la récidive » : oui mais récidive de quoi ? De quelle délinquance ?

1 Actes du XX1ème congrès de l'AFC: « le récidivisme » 1982. P.U.F.

Si les délinquants les plus récidivistes sont le plus souvent « généralistes » et sont condamnés aussi pour des faits de vols ou de violences ou d'autres délits², certaines délinquances donnent lieu à des programmes de prévention primaire et de la récidive : c'est le cas de la délinquance sexuelle et de la délinquance routière, mais aussi des violences faites aux femmes, ou aux mineurs : CDDF et loi du 5 mars 2007 avec l'enfance en danger, les politiques de signalement etc... Ces programmes, pouvant aller jusqu'à la conception d'établissements éducatifs ou même pénitentiaires spécialisés ont l'avantage, outre leur efficacité semble-t-il avérée de donner lieu à la définition de méthodes adaptées pour repérer et traiter les causes à l'origine de la délinquance. Mais de véritables **évaluations** pluridisciplinaires, approfondies, et contradictoires restent à mettre en œuvre et à **diffuser**. On retrouve là une problématique très française, sur laquelle bute depuis des années l'AFC qui l'a encore abordée lors de son dernier colloque sur le thème « Crise pénal et criminologie » : le fossé n'a entre l'université et les praticiens dans ces domaines où précisément la criminologie est centrale n'a cessé de se creuser.

1-3 Les besoins de formation sont considérables et il faut insister sur celles permettant aux professionnels de mieux connaître leur territoire en développant les formations mêlant les praticiens de l'amont et de l'aval de la délinquance. Parallèlement le concept de « programme » adapté à des types de délinquances est aussi opératoire pour des politiques publiques de prévention (cf violences conjugales, délinquance routière et pratiques canadiennes repérées par le CNV en 2008) que de « désistance » en milieu pénitentiaire.

1-4 La prévention de la récidive demande une forte implication de la société dans son ensemble, ainsi que des groupes sociaux et des communautés dans lesquels les personnes condamnées vont poursuivre leur vie en liberté. Dans ce cadre, de nombreux spécialistes reconnaissent que les stratégies de réinsertion pratiquées de manière discrète afin d'éviter toute stigmatisation ont été contre-productives et qu'il faut aujourd'hui faire connaître les politiques pénales d'inclusion (au même titre que les politiques publiques touchant les personnes handicapées).³

2 De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

Une observation à ce sujet : en 1982 l'AFC avait tenu à Poitiers un colloque sur le récidivisme : il est frappant de constater le recul de la réflexion sur ces questions depuis cette période où, c'est vrai, surtout les juristes – mais en recourant énormément à l'histoire du droit et au droit comparé – et les psychiatres et psychologues, étaient encore soucieux de contribuer à la définition constructive des politiques publiques.

2 Une immense majorité d'entre eux cumulent alcoolisme et/ou toxicomanie et précarité « générale ».

3 CF, par exemple la conférence de presse du SPIP de Charente en février 2010, in Dindo, S., « le SME », 2012.

2-1 Les adhérents de l’AFC, qu’ils soient praticiens du droit, de l’éducation ou de la médecine,, comme les enseignants ou chercheurs des multiples disciplines constituant la criminologie sont unanimes sur un constat : depuis plusieurs années les approches concernant les causes ou les facteurs de la délinquance et par conséquent les réponses à y apporter, privilégient la dimension individuelle, psychologique ou psychiatrique, et négligent les aspects sociaux, le contexte à la fois situationnel et culturel dans lequel les actes de délinquance sont commis et répétés. Comme si l’amélioration des données de police scientifique et la qualité des enquêtes, y compris dans le respect des droits des personnes, avait comme contrepartie une moins bonne connaissance de l’environnement dans lequel évoluent vraiment les mis en cause.

2-2 Les données sont rares et quand elles existent, elles circulent peu : qu’il s’agisse de réinsertion ou de désistance, les vrais besoins (qui ne se confondent pas avec la demande) doivent être repérés : or que savons-nous du contexte de vie personnes qui comparaissent en justice : trop peu, même si l’articulation entre les SPIP et les services sociaux ou les associations de bénévoles est réelle sur le terrain⁴. Mais un travail de fond pourrait être fait au niveau des dossiers⁵ des juridictions pour identifier les parcours, repérer l’incidence des choix de procédure et contribuer à la définition de politiques judiciaires de prévention de la récidive.

2-3 L’émergence des travaux sur la désistance est prometteuse même si parfois ils donnent le sentiment de reprendre des « leviers » repérés dans les années où la criminologie du passage à l’acte était influente, en particulier dans le domaine de la délinquance des mineurs. Il faut faire appel aux travaux de recherche sur le « what work’s » : ce qui marche est au moins aussi important à repérer que le taux de récidive, surtout si on se borne au constat, sans chercher à comprendre ce qui l’explique.

Les données souvent connues sont celles de l’impact de la libération conditionnelle / sortie sèche. Encore faut-il pouvoir différencier les personnes ou les moments pour les personnes pour lesquelles ces mesures ont un impact pour mieux différencier des repères issus des recherches et aborder des situations dans des parcours singuliers : l’analyse des facteurs importants pour une personne peut se faire sur la « grille » d’éléments connus et partagés, mais leur mise en perspective individualisée ne doit pas être minorée. Les études sur la « non récidive » et les facteurs de désistance sont fondamentales pour prendre des points de repères en sens positif dans des pratiques professionnelles : les professionnels du droit et de la Justice, du social et du sanitaire ne peuvent travailler que dans la crainte de l’opprobre ou l’évitement par le manque de

4 Cf Annie Kensey au Colloque de l’AFC et la dernière enquête de l’Insee de 1999) ou sur les malades mentaux (8 octobre 2009 voir rapport n° 434 du Sénat issu du groupe de travail sur la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux).

5 La recherche de Jean Danet et Virginie Gautron évoquée au Colloque de l’AFC doit fournir des éléments à ce sujet.

moyens. Les recherches doivent être notamment appliquées et permettre de donner des outils pour valider des pratiques professionnelles et les faire partager : on ne peut engager à travailler dans la crainte perpétuelle de la récidive, ni les probationnaires, ni les professionnels⁶.

Les notions de temps moyen de délai de récidive après la libération sont aussi des facteurs intéressants pour permettre de concentrer des moyens sur les axes de prévention, comme cela a été le cas dans les rendez-vous rapide avec le SPIP et le JAP à la sortie de prison. Y-a-t-il des études ayant validé cette organisation (pression importante sur le quotidien), ou ayant tenté de cerner pour quelle population elle avait été utile, ou improductive, ou difficile à mettre en place ?

A cet égard, il est essentiel que l'accompagnement soit continu et sans rupture, car la récidive intervient notamment juste après la libération car, entre autres, la personne concernée se retrouve pendant quelques temps sans soutien avant le 1^{er} rendez-vous avec son CPIP par exemple. L'engagement de mentors bénévoles (comme au UK, USA, Allemagne) permet d'assurer, au-delà du travail nécessaire d'un CPIP, une souplesse et une permanence dans la présence d'une aide relationnelle.

Les recherches sur l'évaluation des mesures décidées sont un outil tout aussi important que celles sur la récidive stricto sensu au risque de l'épuisement des motivations et de la perte de sens des actions. Mais plus que les mesures, ce sont les parcours qui comptent : à cet égard l'intervention au cours de notre dernier colloque de Mme Annie Devos, responsable nationale de l'équivalent de notre ancien « milieu ouvert » en Belgique, constitue indiscutablement une référence.

3 Quelles sont selon vous les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République, les types de sanction, et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez. Quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?

4 Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la

6 ROSSI (C.), CUSSON (M.), PROULX (J.), 2009, « Cesse-t-on d'agresser sexuellement à cause du traitement ou de stratégies de compensation ? Approche qualitative et typologique », Dossier spécial : Récidive sexuelle, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. LXII, p. 301-318, oct.-déc.

ROSSI (C.), CUSSON (M.), PROULX (J.), 2009, « Vers la non-récidive : propos d'agresseurs sexuels sur leur cheminement », Dossier spécial : Récidive sexuelle, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. LXII, p. 280-300, oct.-déc.

récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

5 Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

Nous nous bornerons ici à énumérer les préconisations que l'AFC a par ailleurs soutenues devant la mission parlementaire actuellement présidée par Dominique Raimbourg sur la prévention de la surpopulation carcérale et qui nous paraissent de nature à répondre aux questions posées en soulignant que si nous formulons toutes ces préconisations c'est parce qu'elles sont **toutes de nature à générer un recours approfondi aux données relevant de la criminologie tout au long du processus pénal et pénitentiaire.**

2 réformes législatives

Des réformes de fond de nature à restituer à la justice pénale toute la portée de ses missions et à sortir du schéma simpliste de peines définies au seul regard de la « gravité des faits » et de la « dangerosité du prévenu » doivent être engagées:

- la peine de prison ne devrait plus être LA peine de référence: une peine répondant à TOUS les objectifs de l'article 132-24 doit être instituée en milieu libre centrée sur la résolution des causes du passage à l'acte délinquant et la prévention de la récidive individualisée.

- la loi du 10 août 2007 sur les peines planchers doit être abrogée: dans la mesure où aucun calendrier n'est proposé à ce sujet, il serait bon que la suppression de ce mécanisme affligeant de pauvreté et aberrant au regard d'une véritable politique de prévention de la récidive soit proposée à l'issue de cette conférence de consensus.

- la libération conditionnelle aux deux tiers de peine doit être posée comme un principe.

- la comparution immédiate : il convient d'affirmer le principe que dans le cadre de cette procédure, ne peuvent pas être prononcées de peine supérieure à trois ans : ces dossiers sont scandaleusement vides et « à chaud » dominés par une logique – légitime – de gestion de l'ordre public, de réponse à une émotion partagée par la victime, le ou les prévenus et les institutions police et justice, plus qu'à un souci de prévention de la récidive à moyen ou long terme.

- la réforme de l'article 122-1 al. 2 du code pénal : le discernement altéré doit donner lieu à une diminution de la peine alors que le texte actuel dit seulement que le juge « tient compte » de cette donnée.

- la césure du procès pénal : pour un vrai débat judiciaire sur la peine juste et efficace.

- créer un label des Règles Européennes de Probation semblable à celui que l'administration pénitentiaire utilise en milieu fermé.

3 réformes réglementaires ou de méthode:

- le numerus clausus par établissement et par les SPIP doit être un objectif pour faire en sorte que soient réellement assurées les prises en charges de nature à éviter la récidive

- le recours aux courtes peines doit être évité: il faut le redire: les courtes peines génèrent des sorties sèches, en elles-mêmes facteur de récidive.

- un bilan de la conférence régionale pénitentiaire est à faire: le principe en est excellent mais elles pourraient être organisées avec des objectifs plus dynamiques et des réunions sur politique pénale entre Parquet et siège devraient être développées.

- un bilan des dossiers de la JRRS avec comparaison des dossiers sans ou avec passage au CNE: les évaluations multidisciplinaires qui y sont faites constituent une authentique référence positive de ce qui devrait être généralisé aux moyennes peines..

- développer les enquêtes de personnalité et les données sur le contexte des infractions: c'est le domaine sur lequel tout ce qui est proposé au nom de la criminologie actuellement fait défaut : la sociologie, la psychologie⁷ et pas seulement la psychiatrie. Parallèlement : réduire les disparités et définir les moyens en fonction des besoins : Problème de moyens mais les inégalités sont inacceptables (Paris /Douai).

- Tout doit être fait pour renforcer la compétence des acteurs : juges, avocats service public et associations, professionnels du soin, psychologues et sociologues en particulier. A cet égard le document « sortir de l'impasse » montre qu'on peut dépasser une vision corporatiste privilégiant à la fois des logiques de corps de métiers et des disciplines aux dépens des autres.

- Articulation des acteurs et des pratiques : La véritable garantie de la qualité du travail de prévention de la récidive dépend de la bonne articulation des professionnels. Ces rencontres, partages de projets individuels ou institutionnels, restent indispensables.

Le gouvernement Québécois, dans les orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, 2013 relève 3 facteurs de réussite : en premier l'articulation des pratiques, avant la formation et la recherche⁸.

(<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807-1.pdf> page 65).

7 cf l'ouvrage de Nathalie Przygodzki-Lionnet « Questions sur la justice, de l'enquête au jugement ». Ed Dunod).

8 Au sujet de la référence faite à la place de la criminologie dans d'autres pays, et en particulier au Canada, il convient de lire le petit ouvrage d'Isabelle Dréan Rivette (« De la criminologie en Amérique : Perspectives comparées France-Canada. L'harmattan) sur les précautions à prendre avant de « transposer » purement et simplement des pratiques dans d'autres pays dont l'histoire, les institutions, les systèmes juridiques et les culturelles professionnelles sont différentes.

La France a de bons « techniciens », chacun dans leur domaine. Mais une grande part de l'amélioration des pratiques se joue sur ces articulations entre des institutions qui ont longtemps fonctionné de manière cloisonnée et craignent de perdre leur identité, dans des aménagements que cependant ils reconnaissent comme nécessaires et facilitants. Les pouvoirs publics se doivent de poser un cadre et aider à la définition de méthodologies à ce sujet. A cet égard, la novation qu'a constituée la peine de suivi socio-judiciaire justifierait une évaluation de grande ampleur compte-tenu des approximations auxquelles sa mise en œuvre donne lieu.